

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

N°33

OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE 5.C. DU PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE DANS LES MUSEES MUNICIPAUX			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 38	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 31 mars 2021.

L'an Deux Mille Vingt et un, le huit avril à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de **Madame Isabelle CHESA, Première Adjointe.**

M. LARRAT, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. PEREZ, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Adjoint

Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ARIAS, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

EXCUSES : M. BLASQUEZ, Mme BARTHES, Mme GASC, Mme KERRINCKX, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme BARDOU, M. PEREZ, M. LE MAIRE, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA

M. JORDAN est désignée comme Secrétaire de Séance

Madame La Présidente expose :

Par délibération du 29 juin 2017, la Ville de Carcassonne a adopté un protocole relatif à l'« aménagement du temps de travail », décliné en 6 annexes spécifiques.

L'annexe n°5 C relative au temps de travail des agents du Musée des Beaux-Arts et du Musée de l'Ecole, a été approuvée lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2018. Elle instaure une annualisation du temps de travail, dérogeant ainsi au cadre général, pour une meilleure prise en compte des contraintes et spécificités de leurs missions.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier cette annexe, afin de prendre en compte la saisonnalité de l'activité et harmoniser les cycles de travail entre les deux musées.

Il est ainsi proposé, conformément à la nouvelle annexe ci-jointe, d'organiser le temps de travail des agents des musées de manière unifiée, selon une période « basse » (saison dite d'hiver) et une période « haute » (saison dite d'été).

- Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 mars 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles dispositions relatives au temps de travail des agents des musées ci-annexées ;
- pérenniser le dispositif d'annualisation du temps de travail pour le service des musées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées**

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Madame la Présidente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210408-delib080421033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 16/04/2021

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire
Gérard LARRAT

Le Maire
Gérard LARRAT